

Duplicata

GREFFE  
DU  
TRIBUNAL DE COMMERCE  
DE BEAUNE

**R E C E P I S S E D E D E P O T**

PALAIS DE JUSTICE - B.P 261

21207 BEAUNE CEDEX

TEL:GREFFE 03.80.22.01.80-AUDIENCES 03.80.22.70.41-FAX 03.80.24.90.34

MINITEL 24 H/24 : 08.36.29.22.22. - 08.36.29.11.22. - 08.36.29.11.11.

SCP DE COMMISSAIRES AUX COMPTES ANDRE - BORRAT & ASSOCIES

**16 PLACE MADELEINE  
BEAUNE  
21200 BEAUNE**

V/REF :

N/REF : 90 D 148 / A-916

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BEAUNE CERTIFIE  
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 29/09/2000, SOUS LE NUMERO A-916,

P.V. D'ASSEMBLEE DU 12/09/2000


NOMINATION DE MR THIERRY BORRAT EN TANT QUE CO-GERANT

... CONCERNANT LA SOCIETE

SCP DE COMMISSAIRES AUX COMPTES ANDRE - BORRAT & ASSOCIES  
SOCIETE CIVILE PROFESSIONNELLE  
16 PLACE MADELEINE  
BEAUNE  
21200 BEAUNE

R.C.S BEAUNE 380 101 774 (90 D 148)

LE GREFFIER



**Société Civile Professionnelle de Commissaires aux Comptes  
ANDRE – BORRAT & Associés**

Société civile au capital de 30 000 francs  
Siège social : 16 place Madeleine – 21200 BEAUNE

**380 101 774 R.C.S. BEAUNE**

---

**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 12 SEPTEMBRE 2000**

L'an deux mil  
Le douze septembre à dix-neuf heures

Les associés de la Société Civile Professionnelle de Commissaires aux Comptes ANDRE – BORRAT & Associés, société civile au capital de 30 000 francs, divisé en 300 parts de 100 francs chacune, se sont réunis en assemblée générale ordinaire sur convocation de la gérance.

Sont présents :

Monsieur Michel ANDRE,	pour	100 parts
Monsieur Jean-Claude ANDRE	pour	100 parts
Monsieur Thierry BORRAT	pour	100 parts
		<hr/>
Total des parts composant le capital social		300 parts
		<hr/> <hr/>

Chaque associé signe la feuille de présence en entrant en séance.

La séance est présidée par Monsieur Michel ANDRE, l'associé le plus âgé et acceptant, qui constate que l'intégralité du capital étant représentée, l'assemblée peut valablement délibérer.

Il rappelle l'ordre du jour de la présente assemblée :

- Nomination d'un troisième cogérant.

Le Président expose à l'assemblée qu'il convient à présent de nommer un troisième cogérant en la personne de Monsieur Thierry BORRAT en adjonction aux deux cogérants actuels, Messieurs Michel et Jean-Claude ANDRE.

Puis, il donne la parole aux associés. Un débat s'instaure entre eux.

Puis, personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes :

## **PREMIERE RESOLUTION**

L'assemblée générale décide de nommer un troisième cogérant en la personne de Monsieur **Thierry BORRAT** demeurant 7 rue Thiers à BEAUNE (Côte d'Or), pour une **durée indéterminée, à compter de ce jour.**

Monsieur Thierry BORRAT, présent à l'assemblée, déclare accepter les fonctions de gérance qui viennent de lui être confiées et déclare n'être frappé d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de lui interdire d'exercer ce mandat.

Ses fonctions seront exercées dans les conditions prévues par la loi et l'article 13 des statuts.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

## **DEUXIEME RESOLUTION**

En conséquence de la première résolution, l'assemblée générale constate que la gérance de la société est exercée par les personnes suivantes :

- Monsieur Michel ANDRE
- Monsieur Jean-Claude ANDRE
- Monsieur Thierry BORRAT

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.

Michel ANDRE

Jean-Claude ANDRE

Thierry BORRAT

**COPIE CERTIFIEE  
CONFORME  
A L'ORIGINAL**

